

Interpellation : Secours routier, une sécurité à 2 vitesses est-elle acceptable ?Développement :

A la suite d'une étude demandée par le Conseil d'Etat à l'ECA concernant l'organisation et le financement des secours routiers (désincarcération) dans le canton, des propositions ont été soumises et adoptées par le Conseil d'Etat.

L'organisation du secours routier est, selon la loi sur la santé publique, une tâche sous contrôle de l'ECA, mais dont les frais sont à charge de l'Etat. (art.17)

Faisant suite à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du secours routier au 1^{er} janvier 2008, plusieurs DPS qui effectuaient ce genre de missions se sont vus retirer cette activité, au profit d'autres centres.

Le DPS de Vallorbe étant dans ce cas, les autorités ont à plusieurs reprises, tenté de défendre leurs causes au près du Conseil d'Etat, évoquant les faits suivants :

- 1) Tous les membres du DPS de Vallorbe étaient formés à la désincarcération, le véhicule propre à cette activité avait été payé par la commune et la somme finalement à charge de l'Etat était inférieure à 25'000.- par an.
- 2) De sources officielles, ce n'est pas moins de 170'000 camions et 3'000'000 de voitures qui passent annuellement par le poste de douane de Vallorbe, plaçant celui-ci en 10^{ème} position des passages en douane de toute la Suisse.
- 3) Outre son importance ferroviaire (TGV Lausanne-Vallorbe-Paris), de nombreux frontaliers travaillant en Suisse, transitent par Vallorbe, accentuant la densité du trafic aux heures de pointes.
- 4) La semi-autoroute A9 reliant Chavornay à Vallorbe, tristement célèbre par le nombre d'accidents mortels enregistré et ayant déjà fait l'objet de plusieurs interpellations d'ordre sécuritaire, était un axe autoroutier desservi par le DPS de Vallorbe.
- 5) La situation géographique, ainsi que les conditions climatiques et topographiques de Vallorbe devraient être prises en compte pour apprécier correctement la situation.

Je me permets donc d'interpeller le Conseil d'Etat comme suit :

- 1) Les directives de l'ECA fixant le standard de sécurité sont-elles respectées, sachant qu'il faut plus de 30 minutes avec le temps d'engagement et avec de bonnes conditions, pour rejoindre Vallorbe depuis Orbe ?
- 2) La dangerosité de la semi-autoroute A9 et la possibilité d'intervention rapide du DPS de Vallorbe ont-elles été appréciées correctement ?
- 3) Les passages en douane de Vallorbe de camions et de voitures toujours plus fréquents ont-ils fait l'objet d'une évaluation appropriée ?
- 4) L'activité ferroviaire de Vallorbe a-t-elle été mesurée ?
- 5) L'appréciation de la situation par l'ECA a-t-elle été impartiale, tenant compte des aspects évoqués ?
- 6) Le Conseil d'Etat peut-il garantir une aussi bonne rapidité d'intervention du DPS intervenant sur Vallorbe, qu'ailleurs dans le canton ?
- 7) Une sécurité à 2 vitesses n'est-elle pas entraînée de voir le jour ?
- 8) Une réévaluation de la situation particulière de Vallorbe est-elle possible ?
- 9) Dans l'affirmative, le rétablissement de la désincarcération au DPS de Vallorbe est-il envisageable ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat de l'accueil qu'il portera à cette interpellation.

Lignerolle, le 15 mars 2009

Jacques Nicolet, Député

Ne souhaite pas développer